

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 402

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 20.01.2025              | Date d'impression: |
| 2.0     | 28.04.2026        | Date de la première version publiée:<br>02.06.2014 | 28.04.2026         |

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : OKS 402

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Graisse

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : OKS Spezialschmierstoffe GmbH  
Ganghoferstr. 47  
82216 Maisach  
Germany  
Tel.: +49 8142 3051-500  
info@oks-germany.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : mcm@oks-germany.com

Contact national : Klüber Lubrication France S.A.S.  
Z.I. des Auréats, 10 à 16 Allée Ducretet  
26014 Valence Cedex  
France  
+33-4-75448426  
Fax: +33-4-75449336  
KLF.contact@fr.klueber.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59 ORFILA  
+33 1 72 11 00 03 NCEC  
+49 8142 3051 517

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 402

|         |                   |   |                    |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 20.01.2025           | Date d'impression: |
| 2.0     | 28.04.2026        | Date de la première version publiée: 02.06.2014 | 28.04.2026         |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

#### Étiquetage supplémentaire

EUH210      Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Huile minérale.  
savon de lithium

#### Composants

| Nom Chimique | No.-CAS<br>No.-CE<br><br>No.-Index<br>Numéro<br>d'enregistrement | Classification | Limite de<br>concentration<br>spécifique<br>Facteur M<br>Notes<br>Estimation de la<br>toxicité aiguë | Concentration<br>(% w/w) |
|--------------|--|----------------|--|--------------------------|
|              |  |                |  |                          |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 402

Version 2.0      Date de révision: 28.04.2026      Date de dernière parution: 20.01.2025      Date d'impression: 28.04.2026  
Date de la première version publiée: 02.06.2014

|  |  |                     |                                    |              |
|--|--|---------------------|------------------------------------|--------------|
| suif, sel de lithium   | 68608-50-4<br>271-784-1<br><br>01-2120113514-69-XXXX<br>01-2120113514-69-XXXX<br>01-2120113514-69-XXXX | Eye Irrit. 2; H319  |                                    | >= 1 - < 10  |
| benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4-pentène | 68411-46-1<br>270-128-1<br><br>01-2119491299-23-XXXX   | Repr. 2; H361f      |                                    | >= 0,1 - < 1 |
| Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts                 | 939-603-7<br><br>01-2119978241-36-XXXX   | Skin Sens. 1B; H317 | > 10 - 100 %<br>Skin Sens.1B, H317 | >= 0,1 - < 1 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Appeler un médecin.  
Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.  
Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.  
Laver les vêtements avant de les remettre.  
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 402

|         |                   |   |                    |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 20.01.2025           | Date d'impression: |
| 2.0     | 28.04.2026        | Date de la première version publiée: 02.06.2014 | 28.04.2026         |

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Amener la victime à l'air libre. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Appeler un médecin. Se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun symptôme connu ou attendu.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone  
Composés halogénés  
Oxydes de métaux

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 402

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 20.01.2025              | Date d'impression: |
| 2.0     | 28.04.2026        | Date de la première version publiée:<br>02.06.2014 | 28.04.2026         |

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.  
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.  
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.  
Éviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau.  
Éviter le contact avec la peau et les vêtements.  
Ne pas ingérer.  
Ne pas remballer.  
Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit.  
Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Mesures d'hygiène : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Refermer soigneusement tout

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 402

Version 2.0      Date de révision: 28.04.2026      Date de dernière parution: 20.01.2025      Date d'impression: 28.04.2026  
Date de la première version publiée: 02.06.2014

réipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Instructions spécifiques non nécessaires.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance  | Utilisation finale | Voies d'exposition   | Effets potentiels sur la santé  | Valeur                  |
|--|--------------------|----------------------|---------------------------------|-------------------------|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets locaux      | 5,58 mg/m <sup>3</sup>  |
|  | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 2,73 mg/m <sup>3</sup>  |
|  | Travailleurs       | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 0,97 mg/kg              |
| suif, sel de lithium   | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 17,6 mg/m <sup>3</sup>  |
|  | Travailleurs       | Contact avec la peau | Aigu - effets systémiques       | 7,5 mg/kg p.c./jour     |
|  | Travailleurs       | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 2,5 mg/kg p.c./jour     |
| benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène           | Travailleurs       | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 0,44 mg/kg p.c./jour    |
|  | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 0,31 mg/m <sup>3</sup>  |
| Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts                           | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 35,26 mg/m <sup>3</sup> |
|  | Travailleurs       | Dermale              | Long terme - effets systémiques | 25 mg/kg                |

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|---------------------|---------------------------------|--------|
|---------------------|---------------------------------|--------|

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 402

Version 2.0      Date de révision: 28.04.2026      Date de dernière parution: 20.01.2025      Date d'impression: 28.04.2026  
Date de la première version publiée: 02.06.2014

|  |   |             |
|--|---|-------------|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée | Oral(e)   | 9,33 mg/kg  |
| benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène           | Eau douce   | 0,034 mg/l  |
|  | Eau de mer  | 0,003 mg/l  |
|  | Sédiment d'eau douce  | 0,446 mg/kg |
|  | Sédiment marin  | 0,045 mg/kg |
|  | Sol   | 1,76 mg/kg  |
|  | Station de traitement des eaux usées                                    | 10 mg/l     |
|  | Utilisation/rejet intermittent(e)                                       | 0,51 mg/l   |
| Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts                           | Eau douce   | 0,1 mg/l    |
|  | Eau de mer  | 0,1 mg/l    |
|  | Sédiment d'eau douce  | 45211 mg/kg |
|  | Sédiment marin  | 45211 mg/kg |
|  | Activité microbiologique dans les systèmes de traitement des eaux usées | 1000 mg/l   |
|  | Sol   | 36739 mg/kg |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission ( ou d'une autre ventilation appropriée).

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité  
Protection des mains :  
Matériel : Caoutchouc nitrile  
Délai de rupture : > 10 min  
Indice de protection : Classe 1

Remarques : Porter des gants de protection. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Protection de la peau et du corps : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Filtre de type : Filtre de type P

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 402

|                |                                 |   |                                  |
|----------------|---------------------------------|---|----------------------------------|
| Version<br>2.0 | Date de révision:<br>28.04.2026 | Date de dernière parution: 20.01.2025<br>Date de la première version publiée:<br>02.06.2014 | Date d'impression:<br>28.04.2026 |
|----------------|---------------------------------|---|----------------------------------|

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Air : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.  
Sol : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
Eau : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : solide

Forme : pâte

Couleur : jaune

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point/ intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité : Inflammabilité (solide, gaz): Solides combustibles

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 402

|                |                                 |   |                                  |
|----------------|---------------------------------|---|----------------------------------|
| Version<br>2.0 | Date de révision:<br>28.04.2026 | Date de dernière parution: 20.01.2025<br>Date de la première version publiée:<br>02.06.2014 | Date d'impression:<br>28.04.2026 |
|----------------|---------------------------------|---|----------------------------------|

---

|                                       |   |  |
|---------------------------------------|---|--|
| Point d'éclair                        | : | Non applicable   |
| Température d'auto-inflammation       | : | Donnée non disponible  |
| Température de décomposition          | : | Donnée non disponible  |
| pH                                    | : | Non applicable   |
| Viscosité                             | : |  |
| Viscosité, dynamique                  | : | Donnée non disponible  |
| Viscosité, cinématique                | : | Non applicable   |
| Solubilité(s)                         | : |  |
| Hydrosolubilité                       | : | insoluble  |
| Solubilité dans d'autres solvants     | : | Donnée non disponible  |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Donnée non disponible  |
| Pression de vapeur                    | : | < 0,001 hPa (20 °C)  |
| Densité relative                      | : | 0,88 (20 °C)<br>Substance de référence: Eau<br>La valeur est calculée. |
| Densité                               | : | 0,88 g/cm <sup>3</sup><br>(20 °C)                                      |
| Masse volumique apparente             | : | Donnée non disponible  |
| Densité de vapeur relative            | : | Donnée non disponible  |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 402

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 20.01.2025              | Date d'impression: |
| 2.0     | 28.04.2026        | Date de la première version publiée:<br>02.06.2014 | 28.04.2026         |

### Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Non applicable

Répartition de la taille des particules : Non applicable

## 9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Auto-inflammation : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Point de sublimation : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de conditions à remarquer spécialement.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas de matières à signaler spécialement.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 402

|         |                   |   |                    |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 20.01.2025           | Date d'impression: |
| 2.0     | 28.04.2026        | Date de la première version publiée: 02.06.2014 | 28.04.2026         |

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

#### Composants:

##### **benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

##### **Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 1,9 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 402

|         |                   |   |                    |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 20.01.2025           | Date d'impression: |
| 2.0     | 28.04.2026        | Date de la première version publiée: 02.06.2014 | 28.04.2026         |

### Composants:

#### benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

|            |   |                             |
|------------|---|-----------------------------|
| Espèce     | : | Lapin                       |
| Évaluation | : | Pas d'irritation de la peau |
| Résultat   | : | Pas d'irritation de la peau |

#### Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts:

|            |   |                             |
|------------|---|-----------------------------|
| Évaluation | : | Pas d'irritation de la peau |
| Méthode    | : | OCDE ligne directrice 404   |
| Résultat   | : | Pas d'irritation de la peau |

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

### Composants:

#### suif, sel de lithium:

|            |   |                         |
|------------|---|-------------------------|
| Évaluation | : | Irritant pour les yeux. |
| Résultat   | : | Irritant pour les yeux. |

#### benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

|            |   |                           |
|------------|---|---------------------------|
| Espèce     | : | Lapin                     |
| Évaluation | : | Pas d'irritation des yeux |
| Résultat   | : | Pas d'irritation des yeux |

#### Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts:

|            |   |                             |
|------------|---|-----------------------------|
| Évaluation | : | Pas d'irritation des yeux   |
| Méthode    | : | OCDE ligne directrice 405   |
| Résultat   | : | Pas d'irritation de la peau |

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 402

|         |                   |   |                    |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 20.01.2025           | Date d'impression: |
| 2.0     | 28.04.2026        | Date de la première version publiée: 02.06.2014 | 28.04.2026         |

### Composants:

#### **benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:**

|            |   |  |
|------------|---|--|
| Espèce     | : | Cochon d'Inde                                  |
| Evaluation | : | Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. |
| Méthode    | : | OCDE ligne directrice 406                      |
| Résultat   | : | Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. |

#### **Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts:**

|            |   |   |
|------------|---|---|
| Evaluation | : | Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou prouvé, chez l'homme |
| Résultat   | : | Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou prouvé, chez l'homme |

### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Produit:

|                       |   |                                  |
|-----------------------|---|----------------------------------|
| Génotoxicité in vitro | : | Remarques: Donnée non disponible |
| Génotoxicité in vivo  | : | Remarques: Donnée non disponible |

### Composants:

#### **Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts:**

|                       |   |  |
|-----------------------|---|--|
| Génotoxicité in vitro | : | Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)<br>Système d'essais: Salmonella typhimurium<br>Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique<br>Méthode: OCDE ligne directrice 471<br>Résultat: négatif |
|-----------------------|---|--|

### **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Produit:

|           |   |                       |
|-----------|---|-----------------------|
| Remarques | : | Donnée non disponible |
|-----------|---|-----------------------|

### **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Produit:

|  |   |                                  |
|--|---|----------------------------------|
| Effets sur la fertilité                  | : | Remarques: Donnée non disponible |
| Incidences sur le développement du fœtus | : | Remarques: Donnée non disponible |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 402

|         |                   |   |                    |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 20.01.2025           | Date d'impression: |
| 2.0     | 28.04.2026        | Date de la première version publiée: 02.06.2014 | 28.04.2026         |

### Composants:

#### **benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:**

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -  
- Evaluation  
Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité, lors de l'expérimentation animale.

#### **Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts:**

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -  
- Evaluation  
Pas toxique pour la reproduction  
- Tératogénicité -  
Pas toxique pour la reproduction

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### **Toxicité à dose répétée**

#### Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

### **Toxicité par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Produit:

Ces informations ne sont pas disponibles.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 402

|         |                   |   |                    |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 20.01.2025           | Date d'impression: |
| 2.0     | 28.04.2026        | Date de la première version publiée: 02.06.2014 | 28.04.2026         |

règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques : L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les microorganismes : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 51 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h  
Type de Test: Inhibition de la respiration  
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 402

|         |                   |   |                    |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 20.01.2025           | Date d'impression: |
| 2.0     | 28.04.2026        | Date de la première version publiée: 02.06.2014 | 28.04.2026         |

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : EL10: 1,69 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

### **Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOELR (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

EL50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 10.000 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### **Produit:**

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Elimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

### **Composants:**

#### **benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:**

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique  
Inoculum: boue activée  
Résultat: Pas rapidement biodégradable  
Biodégradation: 1 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B  
BPL: oui

#### **Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts:**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 402

|                |                                 |   |                                  |
|----------------|---------------------------------|---|----------------------------------|
| Version<br>2.0 | Date de révision:<br>28.04.2026 | Date de dernière parution: 20.01.2025<br>Date de la première version publiée:<br>02.06.2014 | Date d'impression:<br>28.04.2026 |
|----------------|---------------------------------|---|----------------------------------|

**Biodégradabilité** : Résultat: Difficilement biodégradable.  
Biodégradation: 8 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:**

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)  
Durée d'exposition: 42 jr  
Facteur de bioconcentration (FBC): 1.730  
Remarques: En raison du coefficient de distribution n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 5,2 - 10,82

##### **Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts:**

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 70,8

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 6,91 (20 °C)

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

#### Composants:

##### **benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 402

|         |                   |   |                    |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 20.01.2025           | Date d'impression: |
| 2.0     | 28.04.2026        | Date de la première version publiée: 02.06.2014 | 28.04.2026         |

|| Evaluation : Substance PBT non classée. Substance VPVB non classée

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Pas d'information écologique disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
ne pas éliminer avec les ordures ménagères.  
Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.  
Éliminer les déchets de produits ou les conteneurs usagés conformément à la réglementation locale.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

Code des déchets : produit usagé, produit inutilisé  
12 01 12\*, déchets de cires et graisses  
  
emballages souillés  
15 01 10\*, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 402

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 20.01.2025              | Date d'impression: |
| 2.0     | 28.04.2026        | Date de la première version publiée:<br>02.06.2014 | 28.04.2026         |

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADN** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IATA** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADN** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IATA** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADN** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IATA** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IATA (Cargo)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IATA (Passager)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADN** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 402

|         |                   |   |                    |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 20.01.2025           | Date d'impression: |
| 2.0     | 28.04.2026        | Date de la première version publiée: 02.06.2014 | 28.04.2026         |

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 75

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). (EU SVHC) : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (EC 2024/590) : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) (EU POP) : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (EU PIC) : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) (EU. REACH-Annex XIV) : Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs : Non applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 402

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 20.01.2025              | Date d'impression: |
| 2.0     | 28.04.2026        | Date de la première version publiée:<br>02.06.2014 | 28.04.2026         |

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 36, 34

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Non applicable

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
H361f : Susceptible de nuire à la fertilité.

### Texte complet pour autres abréviations

Eye Irrit. : Irritation oculaire  
Repr. : Toxicité pour la reproduction  
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 402

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 20.01.2025              | Date d'impression: |
| 2.0     | 28.04.2026        | Date de la première version publiée:<br>02.06.2014 | 28.04.2026         |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

- || Les changements effectués par rapport à la version précédente sont surlignés dans la marge de gauche. Cette version remplace toutes les versions précédentes.

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans notre consentement écrit explicite. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, nous mettons à la disposition de ses clients nos fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



## OKS 402

|         |                   |  |                    |
|---------|-------------------|--|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 20.01.2025              | Date d'impression: |
| 2.0     | 28.04.2026        | Date de la première version publiée:<br>02.06.2014 | 28.04.2026         |

conformément aux prescriptions légales. Nous n'assumons aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures connaissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé.